

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU jeudi 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Jean-Yves Lessatini, Jean- Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Messieurs Jean-Marie Franco et Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Philippe Mineur, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Stoerkel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey et Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absents excusés : Messieurs Michel Lottier, Yves Pons, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Stéphane Sainsaulieu.

Monsieur Georges Blanc a été nommé secrétaire de séance

Le président procède en début de séance à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, Monsieur Jean-Yves Lessatini en qualité de représentant de la commune de Drap et qui remplace Jean Pierre Vestri, décédé. Le président souhaite la bienvenue au nouveau membre du conseil.

Le président soumet à la validation du conseil le PV du conseil communautaire du 07 février 2019. Il est adopté avec toutefois une indication à corriger sur les fonds de concours relatifs à la commune de l'Escarène.

Le président propose de retirer de l'ordre du jour la délibération pour l'avenant à la contractualisation du SMIAGE. Il explique en effet que le président du SMIAGE a demandé le report de cette délibération conjointe pour pouvoir modifier à la baisse les participations des intercommunalités au frais de fonctionnement initialement envisagés.

Ordre du jour :

1- Finances :

- examen des projets de budgets primitifs 2019 (budget général CCPP et annexe SPPE)
- examen des taxes locales 2019 et TEOM
- examen de la taxe Gemapi

- examen de la dotation de solidarité communautaire 2019
- examen de la subvention au CASC 2019
- examen du loyer de la micro-crèche de Coaraze
- examen des subventions pour les offices de la jeunesse
- fonds de concours pour la commune de Contes
- nouveau plan de financement pour la crèche de Contes
- convention de gestion enfance et jeunesse avec la commune de Lucéram

2/Aménagement et développement économique

- délibération sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage
- renouvellement de la convention avec l'INCA
- labellisation du SMIAGE en Etablissement Public territorial de bassin (EPTB)

3/ Déchets

- renouvellement de la convention Eco-DDS
- résiliation du marché de réception et évacuation des encombrants et gravats sales

4/ Personnel :

- délibération pour définir les emplois et les fonctions donnant lieu à ordre de mission permanent
- actualisation du tableau des effectifs

5/ Questions diverses :

- examen de la demande de participation à une étude sur la ligne SNCF Nice Breil

1- Finances :

-Examen des projets de budgets primitifs 2019 (budget général CCPP et annexe SPPE)

-Budget général 2019 de la CCPP :

Le président soumet à l'examen du conseil communautaire le projet de budget primitif 2019, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il attire l'attention des conseillers communautaires sur les points suivants sur la section fonctionnement.

en matière de dépenses:

- les augmentations importantes des coûts des déchets liées aux tarifs des sociétés de traitement des déchets de près de 200 000 €
- une évolution d'une partie des dépenses de personnel pour répondre à l'objectif d'harmonisation des salaires
- une légère augmentation des dépenses pour les chapiteaux, et pour le CASC

- une stabilité de la dotation de solidarité communautaire
- une augmentation non négligeable des dépenses aux accueils de loisirs pour répondre à leur besoin
- les dépenses importantes d'investissement pour les salles de spectacles et du projet de crèche

En recettes :

- recettes particulières pour la démarche d'extension de consignes de tri dans le cadre de l'appel à projet Citeo
- des recettes attendues de la CAF moindres de l'ordre de -130 000 € pour 2018 et -70 000 € pour 2019
- ce manque à gagner sera compensé par des recettes plus importantes pour Rémaurien avec la subvention de l'Etat sur le projet et un coût diminué pour le projet de crèche de Contes

Pour l'investissement, le président souligne les points suivants :

En dépenses

- En matière de déchets, des dépenses d'achats d'un camion benne et d'un camion grue et bornes, l'acquisition de matériels pour la déchetterie, et l'acquisition de nouvelles bornes de tri sélectif
- l'inscription des fonds de concours
- la dépense d'étude pour la pénétrante
- les dépenses d'aménagement de la tribune du stade de foot mais qui à priori n'aura pas l'aval de la société Lafarge propriétaire du terrain.

En recettes, notamment :

- un virement de la section de fonctionnement d'1,05 million
- les recettes liées au futur CRET à établir

Monsieur Mari s'étonne de l'absence du vice-président chargé des finances à une séance consacrée au vote du budget. Il demande s'il y a une explication.

Le président répond qu'il n'y a pas d'explication

Monsieur Mari rappelle qu'il y a un an, lors de l'adoption du précédent budget, plusieurs élus avec lui avaient indiqué que les subventions Caf avaient été surévaluées. Et cela dans l'objectif d'atteindre un excédent de fonctionnement de 1 200 000 €.

Il note aussi l'évolution intéressante proposée de lisser les montants des travaux de la crèche de Contes sur deux ans, puisque c'est ce même type de proposition qui avait été faite auparavant mais refusée.

Il constate que des choix ont été fait aujourd'hui, notamment de saborder Leader, des choix techniques sur la réouverture de la route du Rémaurien. Il rappelle qu'il a toujours précisé que ces choix n'étaient pas judicieux. Il s'étonne de l'ouverture prochaine de cet accès sans surveillance importante du site. Il souligne qu'il existe des logiciens capables de répondre à ce

type de surveillance nécessaire. Ils sont opérationnels en France, en Equateur et en Suisse et qui font leurs preuves. On peut gagner en pérennité de l'ouvrage pour un investissement qui resterait mesuré. Il pense qu'il serait grave d'envisager l'ouverture à la population sans une surveillance. Il respecte les choix mais il en appelle à prendre en compte le facteur humain.

Egalement, la collecte des déchets pose d'énormes problèmes et on a supprimé une opération d'enfouissement de colonnes qui aurait aidé à une meilleure gestion des tournées et qu'il juge innovant. Malheureusement, ce projet a été abandonné, alors qu'il est persuadé qu'à moyen terme cela aurait amélioré ce service. Or, on nous promet des améliorations mais on ne voit rien venir.

Il ne veut pas faire entrave à ce budget mais il se pose la question de la pérennité et du devenir de la communauté de communes.

Le président indique que les décisions sont prises de manière démocratique et qu'elles sont toujours prise à la majorité. C'est donc cette majorité qui décide du devenir de la communauté de communes. Il ne faut se préoccuper de son avenir qui est assuré.

Monsieur Albin répond qu'il respecte cet exercice d'opposition qui ne lui paraît pas aisé surtout parce que la communauté de communes a été sauvée du naufrage dans laquelle elle était engagée depuis environ quatre ans. Malgré les difficultés, il a le sentiment que les choses vont beaucoup mieux. Il est convaincu que ce sentiment est partagé par la majorité des conseillers communautaires.

Pour la petite enfance, les 130 000 € de recettes CAF en moins sont une projection de nos services. ces chiffres n'ont pas été donné par la CAF. C'est un signe de sagesse que l'on veuille la prendre en compte. Ces moindres recettes sont aussi dû aux résultats des accueils de loisirs et pas seulement de la petite enfance. C'est en particulier, l'accueil de loisir de Drap qui avait fait de projections de fréquentation surévaluée qui entraîne de moindres recettes de la CAF. Dans les crèches il y a un problème qu'il qualifie de conjoncturel. En effet, il y a un écart trop important entre le nombre d'heures réalisées et le nombre d'heures facturées qui explique des moindres recettes de la CAF. C'est pour cela qu'il a été demandé aux services de corriger ce point et de rapprocher le plus possible les heures réalisées des heures facturées pour limiter ce risque de moindres recettes que prévues. Il invite à être plus vigilant sur ce point notamment dans le cadre du futur contrat enfance jeunesse en cours d'élaboration.

Il ne partage pas le terme de sabordage employé notamment sur leader. C'était pourtant une coquille vide. Il n'y avait pas un seul projet crédible qui avait été présenté. Il fallait trancher sur le fait de continuer dans une spirale sans fin qui n'allait pas produire grand-chose.

Sans vouloir donner de leçons, il a le sentiment que les choses se redressent et que la politique qui est mise en œuvre peut convenir à la très large majorité de la population des paillons. Il remercie le président de mener la CCPP sur cette voie et cette démarche.

Le président souligne que concernant le Rémaurien, on s'est entouré des services d'une bureau d'étude de dimension européenne TPFi qui sont sérieux. Les élus sont à leur écoute.

Monsieur Gosse explique que concernant la communauté de communes, il avait mis en exergue des défauts majeurs de fonctionnement. Et il constate que nombre de ces défauts ont été gommés. Et sa tâche de vice-président est lourde car beaucoup d'investissements ont lancés depuis alors qu'en trois ans rien n'avait été lancé.

Sur la route du Rémaurian, il rappelle qu'il n'est pas un spécialiste de géologie. On lui avait opposé qu'à la première pluie tout allait s'écrouler. Il s'est rendu sur place et il a pu constater que tout est en place. Sur la pérennité de l'ouvrage, il concède qu'on peut toujours faire mieux et de ce point de vue, le président a toujours été à son écoute. Il a été envisagé effectivement d'ici quelques années de monitorer la paroi qui permettra d'avoir un suivi quasiment au jour le jour et de détecter éventuellement des mouvements de terrains. Et pour rassurer, il rappelle que le coefficient de sécurité était de 0,7 et suite à l'intervention du président et des efforts menés est passé à 1,3. Il faut être prudent mais cette route devrait être réouverte au moins de juin. Il apporte tout son soutien aux investissements lancés par le président et notamment pour la route du Rémaurian.

Monsieur Mari rappelle que l'évolution du coefficient est due au traitement de la chaussée et non pas le traitement du bassin versant et sur le cône d'éboulis. L'essentiel est qu'un automobiliste ne se retrouve pas sous un éboulis.

Madame Giraud craint cette affirmation que tout fonctionne très bien. Elle souhaite y mettre un bémol car certains échanges mails montrent que tout n'est pas parfait. Il faut selon elle être attentif à ce que peuvent proposer les gens même s'ils ne font pas partie de la majorité et de travailler aux solutions avec eux.

Pour les moindres recettes des accueils de loisir, elle trouve surprenant que cela ait justifié un report du conseil. Cela aurait pu être traitées par décision modificative. Mais les solutions proposées pour remettre à cette perte potentielle de recette paraissent bien. Elle invite aussi à ne pas s'affoler sur ce genre d'estimation de perte de recettes CAF car cela reste pour l'instant comme évoqué par M Albin une estimation qui devra tout de même être confirmée par la CAF elle-même.

Elle émet le vœu que cette compétence enfance jeunesse prise par la communauté puisse poursuivre son chemin de manière stable que ce soit du point de vue des enfants dont les effectifs vont évoluer, ou du point de vue du personnel.

Elle indique qu'il était prévu une charte de la jeunesse pour rendre plus équitable les montants attribués aux associations, pour répartir l'aide au niveau des locaux de manière plus juste, mais on doit s'en tenir au statut quo pour l'instant. Toutefois, elle réaffirme sa volonté dans le cadre du CEJ d'y retravailler et de finaliser cette charte. Elle remercie les services pour leur travail de ce point de vue pour leur ténacité et efficacité. Elle tient à avertir que les soutiens avec la CAF baissent encore car elle prévoit de prendre des références antérieures anciennes, notamment 2013 pour le périscolaire et 2017 pour l'extrascolaire. Elle votera ce budget, malgré les petites critiques qu'elle a formulés.

M Vallauri demande que par rapport à la gestion des déchets on prête beaucoup d'attention à ce service d'autant que cela impacte l'image de l'ensemble des activités de la CCPP lorsqu'il

y a des problèmes. Il souhaite l'engagement de tous pour essayer d'améliorer les choses, et demande à ce que les communes soient toujours associées sur ce sujet.

Le conseil communautaire, décide, après avoir arrêté le budget chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat des votes d'arrêter, ainsi qu'il suit, la balance générale :

-Dépenses de fonctionnement : 15 455 000,00 €

-Recettes de fonctionnement : 15 455 000,00 €

-Dépenses d'investissement : 17 225 000,00€

-Recettes d'investissement : 17 225 000,00 €

-Budget annexe 2019 du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Le président soumet à l'examen du conseil communautaire le projet de budget annexe 2019 du service public de la petite enfance du pays des Paillons, dressé par lui, examiné par le conseil d'exploitation, et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le conseil communautaire, décide, après avoir arrêté le budget chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat des votes, d'arrêter, ainsi qu'il suit, la balance générale :

-Dépenses de fonctionnement : 2 978 000,00 €

-Recettes de fonctionnement : 2 978 000,00 €

-Examen des taxes locales 2019 et TEOM :

-Taux 2019 des taxes locales : TH, TFB, TFNB, CFE

Le président propose aux conseillers communautaires à voter les taux des taxes locales

Monsieur Franco regrette qu'on ne sache pas comparativement quels sont les taux de référence au niveau national et départemental. Le taux de la CCPP ne lui paraît pas si important. Il demande à ce que ces éléments de comparaison soient apportés la prochaine fois.

Le Président précise que ces taux semblent en comparaison plutôt bas et il trouve sage de ne pas choisir de les augmenter compte tenu des nombreuses taxations auxquels sont soumis les habitants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 28 mars 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-décide d'appliquer une imposition additionnelle à fiscalité mixte.

-décide de maintenir, pour l'année 2019, les taux des quatre taxes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 8,74 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0,328 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,45%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,49%.

-Taux TEOM 2019 :

Le président invite les conseillers communautaires à examiner la proposition de taux de TEOM. Il précise que les services ont travaillé pour un retour à la collecte du dimanche soir et il les en remercie car cela contribue à préserver la propreté des communes.

Vu les articles 1609 quinquies C, 1609 nonies B, 1609 nonies C, du code général des impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 28 mars 2019

Après avoir entendu l'exposé du vice-président chargé des finances, le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-décide de maintenir, pour 2019, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 14,28 % pour toutes les communes.

-Examen de la taxe Gemapi :

Le président invite le conseil communautaire à examiner la proposition de taxe gemapi 2019

Monsieur Tujague explique que la somme à prévoir pour les actions du SMIAGE est inférieure à la première estimation, le département ayant proposé de prendre une part plus importante de ces dépenses. Il précise que cette taxe est consacrée à des actions précises sur des opérations gemapi mise en œuvre par le SMIAGE sur le territoire des Paillons. Il ajoute que les 7 communes se sont mises d'accord pour que 800 000 € de l'excédent de la dissolution du SIP soient réaffectés à d'autres actions GEMAPI. Dans un premier temps les communes se répartiront cet excédent mais le reverseront à la communauté de communes. La communauté de commune conservera cette somme dans ses comptes pour cela.

Monsieur Mari est heureux que certaines communes qui avaient intégrés dans leur budget ces sommes du boni du SIP aient abandonné cette idée pour le réaffecter aux actions de la GEMAPI.

Monsieur Tujague répond que l'essentiel reste cette volonté finale des 7 communes de mettre à disposition ces fonds pour la communauté.

Monsieur Vallauri demande quel est le programme 2019 est proposé par le SMIAGE.

Monsieur Tujague propose une réunion spécifique avec le SMIAGE pour répondre à la question.

Monsieur Piazza souligne que le SMIAGE est vraiment efficace. Il le trouve plus réactif que le SIP. Il insiste notamment sur les outils d'alerte et de mutualisation des outils de prévision des risques en temps réel mis en place avec un enjeu de partage d'information entre tous les capteurs sur les paillons ou en amont sur le territoire de la métropole. Il indique également que le SMIAGE dispose d'une ingénierie avec une force de frappe très précieuse. Il conclut que le financement de ces actions au vu du contexte de baisse des dotations ne donne pas d'autre choix que de lever l'impôt par cette taxe.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 164 de la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu les modifications de l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable du bureau du 31 janvier 2019 ;

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques ;

Considérant que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant que dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence, la CCPP travaille étroitement avec le Conseil Départemental et les autres EPCI à fiscalité propre du département au sein du SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin dans la définition du contrat territorial qui va permettre une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant,

Considérant que dans l'exercice de cette compétence les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de la financer,

Considérant que le produit de cette imposition est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement concernées,

Considérant que le produit nécessaire de ladite taxe a été fixé sur la base de l'avenant n°1 au contrat territorial conclu entre la CCPP et le SMIAGE Maralpin au vu des actions à conduire pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit nécessaire de la taxe est de 297 540 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 297 540 € ;

-Autorise le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

-Examen de la dotation de solidarité communautaire 2019 :

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide, pour l'exercice 2019, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des treize communes qui composent la communauté de communes : Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon, Touët de l'Escarène.

-Détermine, pour l'année 2019, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 13,5 € par habitant, soit pour chaque commune :

Communes	Population actualisée (Insee) en 2019	DSC
BENDEJUN	961	12 974 €
BERRE LES ALPES	1 278	17 253 €
BLAUSASC	1 534	20 709 €
CANTARON	1 333	17 996 €
CHATEAUNEUF V	931	12 569 €

COARAZE	842	11 367 €
CONTES	7 514	101 439 €
DRAP	4 545	61 358 €
L'ESCARENE	2 528	34 128 €
LUCERAM	1 297	17 510 €
PEILLE	2 385	32 198 €
PEILLON	1 483	20 021 €
TOUËT DE L'ESCARENE	286	3 861 €
Total	26 917	363 380 €

-Examen de la subvention au CASC 2019 :

Le président rappelle les missions du Comité d'Actions Sociales et Culturelles des services publics du pays des Paillons (CASC), qui consistent à mettre en place et à gérer des actions sociales, culturelles, sportives, de solidarité et de loisirs en faveur du personnel.

Afin de permettre à cette association de les mener à bien, le président propose de lui allouer pour l'année 2019 une subvention de 135,00 € par poste (123 postes), répartie comme suit :

- 7 020,00 € inscrits au budget principal

- 9 585,00 € inscrits au budget du service public de la petite enfance, pour le personnel des crèches et du RAPE ;

Le conseil communautaire, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-décide de verser au Comité d'Actions Sociales et Culturelles des personnels des services publics du pays des Paillons, pour les actions et activités mises en œuvre par ladite association en 2019 au bénéfice des agents de la communauté de communes :

- 7 020,00,00 € inscrits au budget principal ;

- 9 585,00 €, inscrits au budget du service public de la petite enfance.

-Examen du loyer de la micro-crèche de Coaraze :

Le Président rappelle que, suite à l'intégration de la commune de Coaraze, la communauté de communes a intégré, au titre du transfert de compétences, le Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Coaraze à celui de la communauté de communes du pays des Paillons, contrat qui porte, entre autres, sur le fonctionnement d'une micro crèche.

Il rappelle également que pour les locaux de cette micro-crèche appartenant à la commune de Coaraze, il a été convenu de passer convention pour leur mise à disposition. Cette convention prévoit, entre autres, la description et la destination des locaux, les modalités de prise en charge de la dette, des investissements, des consommables et frais d'entretien, les obligations liées à l'application de la mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences transférées.

Le Président propose, d'apporter un avenant à la convention de 2015 afin d'ajuster les montants des charges constatées en 2018.

Pour l'année 2019, la contribution financière s'élève ainsi à 34 490,31 €, répartis comme suit :

- Loyer : 12 780,46
- Frais de personnel : 8 071,38 €
- Consommables : 6 590,59 €
- Maintenance et chaufferie : 4 808,95 €
- Remboursement travaux (2ème année) : 2 238,93 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la micro-crèche « Li Estélas » dans le bâtiment communal de Coaraze, telle qu'annexée à la présente délibération.

-Examen des subventions pour les offices de la jeunesse :

Le président rappelle que la communauté de communes a chargé un certain nombre d'associations de mettre en œuvre les missions définies par la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, sur la base d'une convention qui fixe, entre autres, la subvention annuelle qu'elles percevront.

Afin de permettre à chacune d'elles d'exercer les missions qui leur ont été confiées, il propose d'allouer, pour l'année 2019, les subventions suivantes :

- Office communal de la jeunesse de Culture de Contes (OCJC) : 400 000,00 € ;
 - Office municipal de la jeunesse, la culture et des loisirs de Drap (OMJCL) : 604 700,00 € ,
 - Animation, Loisirs, Enfance et Jeunesse (ALEJ) : 230 170,00 € ;
 - Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC) : 87 040,00 € ;
- Etant précisé que ces subventions seront payées selon les modalités définies dans la délibération n° 1812121 du 13 décembre 2018.

Mme Giraud souligne que sur les conventions figurent des obligations pour les associations notamment sur la communication des comptes et bilans.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-décide, afin de leur permettre de mettre en œuvre les actions inscrites dans la politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, d'attribuer aux associations précitées une subvention annuelle pour l'année 2019 dont le montant est précisé ci-dessus.

-autorise le président à signer avec lesdites associations une convention de partenariat telle que figurant en annexe de la présente délibération.

-Fonds de concours pour la commune de Contes :

Le Président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 28 mars 2019 a émis un avis de principe favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Contes pour un projet communal d'aménagement du parking du Riou.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 196 007,00 € HT et le fonds de concours demandé à la C.C.P.P est de 164 880,00 € HT.

Suivant l'enveloppe prévue pour la commune et tout en respectant le calendrier, le Président propose d'allouer un fonds de concours à hauteur de 164 880,00 € à la commune pour ce projet.

Le montant demandé permet de solder l'enveloppe prévue à la commune jusqu'en 2020 de 364 880,00 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-décide d'allouer un fonds de concours de 164 880 € à la commune de Contes pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

Monsieur Tujague remercie la CCPP pour ce soutien. Il est particulièrement utile, gratuit et couvert.

-Nouveau plan de financement pour la crèche de Contes :

Le président rappelle que le projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Contes, au quartier « Le Pilon », fait partie des opérations structurantes qu'il est prévu de réaliser sur le territoire communautaire.

Monsieur Gosse précise que cette délibération permettra de mettre en cohérence le coût qui avait fait l'objet d'une précédente délibération pour un montant inférieur avec les derniers éléments du dossier réactualisés déjà déposé.

Afin d'être en mesure de mener à bien ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 2 061 600,00 € HT, il propose de solliciter le concours financier de l'Etat et de la Région au titre du CRET, selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'opération :	2 061 600,00 €
- Subvention état FNADT (accordée) :	145 000,00 € (7,03%)
- Subvention département (accordée) :	436 000,00 € (21,15%)
- Subvention CAF (accordée) :	478 000,00 € (23,19%)
- Subvention Etat DETR :	380 000,00 € (18,43%)
- Subvention Région :	201 667,00 € (9,78%)
- Autofinancement :	420 933,00 € (20,42%)

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, afin de mener à bien le projet de réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance sur la commune de Contes, évalué à 2 061 600,00 € HT ;

-Sollicite de l'Etat une subvention de 380 000,00 €, soit 18,43 % du montant de l'opération ;

-Sollicite de la Région, au titre du CRET, une subvention de 201 667,00 €, soit 9,78 % du montant de l'opération ;

-Convention de gestion enfance et jeunesse avec la commune de Lucéram :

Le président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec

la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la communauté de communes qui a compétence en la matière, il convient de passer avec ladite commune une convention de gestion qui prévoit :

- les actions menées : accueils de loisirs sans hébergements (périscolaire du soir), et organisation d'activités périscolaires pour adolescents.
- les recettes prévisionnelles encaissées par la commune et faisant l'objet d'un reversement à la communauté de communes ;
- les dépenses prévisionnelles engagées par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer avec la commune de Lucéram une convention de gestion, pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

2/Aménagement et développement économique :

-Délibération sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage :

Le président rappelle le contexte :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 a prévu, à l'échelle départementale, l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage en confirmant notamment l'obligation des communes de plus de 5 000 habitants de mettre à disposition des aires d'accueil aménagées.

La loi n°2015-991 du 7 août 2016, dite loi NOTRe, donne compétence obligatoire aux EPCI en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La CCPP a introduit cette compétence dans ses statuts par la délibération n° 161102 en date du 21 novembre 2016.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit, dans son article 1-III, que le schéma départemental doit être révisé au moins tous les six ans au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Le schéma départemental des Alpes-Maritimes, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015, doit être révisé de manière anticipée afin de prendre en compte les récentes évolutions législatives.

De plus, la révision du schéma permet de prévoir la création d'une aire de grand passage tous les ans d'ici 2024.

Sur le territoire de la CCPP, le projet de schéma confirme l'aire permanente d'accueil agréée par l'état au titre des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) du PLU de la commune de Contes (population supérieure à 5 000 habitants), d'une capacité de 30 à 40 places.

Monsieur Tujague explique qu'il existe un lieu bien identifié d'une capacité de 50 places pour aire de proximité. Pour l'aire de grand passage, la CCPP n'est pas concernée.

Monsieur Franco demande s'il est prévu un aménagement et les équipements nécessaires.

Monsieur Tujague répond que les aménagements seront bien sûr prévus mais pas dans l'immédiat. Le budget de la commune ne le permet pas pour 2019. Il ajoute que de l'aveu même des gens du voyage, ils ne sont pas demandeurs. Et en effet, ni la commune ni aucune autre commune n'a recensé de passage dans le moyen pays. Mais du point de vue administratif, il est indispensable de prévoir cet équipement.

Concernant l'aire de grand passage supplémentaire, à partir de l'été 2019, le schéma propose le tirage au sort d'un EPCI parmi la CACPL, la CASA, MNCA. Puis, dans l'ordre alphabétique, l'EPCI suivant sera chargé de cet accueil en 2020.

Et ce, jusqu'en 2024. La CAPG, déjà impactée ces dernières années, ne fera pas partie du tirage au sort et ne sera concernée par ce dispositif qu'en 2022. La CCPP n'est pas concernée par ce point.

Le président propose de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-émet un avis favorable concernant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024.

-Renouvellement de la convention avec l'INCA :

Il est rappelé que, par délibération n° 18 04 38 en date du 13 avril 2018, la communauté de communes a renouvelé pour 2018 la convention passée avec l'association Initiative Nice Côte d'Azur (INCA) qui a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement des projets de création ou de reprise d'entreprises avec le but de les rendre pérennes.

Monsieur Calmet que le bilan montre que ce sont 6 entreprises qui ont été aidées sur 4 communes en 2018. La proposition est d'apporter une subvention de 7 000 €, ce qui induit 77 500 € de prêt au total pour ces entreprises. Cela a aussi permis de maintenir ou de créer une quinzaine d'emploi.

M Vallauri y est favorable mais demande si les communes sont informées en temps réels. Il faudrait selon lui que chaque municipalité soit informée.

Monsieur Calmet répond qu'en principe les communes sont informées car ces projets sont la plupart du temps détectés par les communes elles même.

M Albin souhaite expliquer son vote. Il ne nie pas le travail de l'Inca, Mais selon lui, la chambre de commerce est déjà largement financée par des fonds publics et c'est leur rôle de soutenir des associations telles que l'INCA pour venir en aide aux gens qui veulent entreprendre. Selon lui, elle n'a pas de besoin de la participation de la CCPP.

Cette convention prenant fin, et au vu du bilan des actions menées par INCA, le président propose de la renouveler pour l'année 2019 sur la base d'une participation financière de la communauté de communes de 7 000,00 € annuels.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Vu la compétence « développement économique » tel que définie dans l'article 8 des statuts de la communauté de communes,

-Autorise le président à signer la convention à intervenir avec l'association « Initiative Nice Côte d'Azur », telle qu'annexée à la présente délibération.

-Décide d'allouer à l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » une participation financière d'un montant de 7 000,00 € pour l'année 2019.

-Labellisation du SMIAGE en Etablissement Public territorial de bassin (EPTB) :

Le président rappelle le contexte :

La loi NOTRe a imposé aux EPCI de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin, mis en place par le Département des Alpes Maritimes, a permis de prendre en compte la complexité de cette compétence à l'échelle pertinente. Son périmètre dépasse même le territoire départemental, dans une optique de bassins versants.

Lors du comité syndical du 29 janvier 2019, les membres du SMIAGE ont décidé d'acter la labellisation du syndicat en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Le Code de l'environnement, à l'article L.213-12 alinéa VII bis, demande aux membres du SMIAGE de délibérer favorablement sur cette labellisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable concernant la labellisation du SMIAGE en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

3/ Déchets :

-Renouvellement de la convention Eco-DDS :

Par décision en date du 28/08/2013, la CCPP a signé une convention avec l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

EcoDDS vient d'être ré agréer par les pouvoirs publics pour la période 2019-2024.

Afin de continuer à percevoir les soutiens financiers et bénéficier des soutiens techniques proposés par la filière des DDS, il convient donc de renouveler la convention liant la CCPP et EcoDDS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour l'organisation de la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

-Résiliation du marché de réception et évacuation des encombrants et gravats sales :

En matière de gestion de déchets, la société Algora Environnement est titulaire du marché de traitement des encombrants et gravats sales. Elle a manifesté auprès de la CCPP ses difficultés rencontrées pour assurer sa prestation, pour des raisons exceptionnelles liées aux décisions préfectorales et aux problèmes d'accès aux exutoires à des conditions financières stables. Le marché actuel signé avec la CCPP, avec les tarifs contractualisés, engendre en effet une perte économique pour la société, soit 21 € pour chaque tonne d'encombrants réceptionnés et 7 € pour les gravats, soit un surcoût prévisionnel annuel de 57 000 € environ. La société a besoin d'atteindre au moins son point mort et ne pas avoir de perte financière.

Du point de vue réglementaire, les modalités de révision de prix ou d'avenant ordinaires ne sont pas valides dans ce cas de figure. La seule option possible est la résiliation du marché qui relève de la communauté de communes. Si la communauté de communes accepte d'y recourir, elle est assurée que :

- les deux parties s'accordent sur l'absence de pénalités

- elles s'accordent aussi sur une durée du marché actuel minimum pour avoir le temps de faire aboutir le nouvel appel d'offre, soit une résiliation à intervenir au 30 juin 2019.

Une nouvelle consultation n'empêche pas bien sûr la société Algora Environnement de présenter une nouvelle offre.

Le bureau a émis un avis favorable à la résiliation du marché

Le conseil communautaire, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Décide, en accord avec la société Algora Environnement titulaire du marché, de résilier le marché pour la réception et l'évacuation des encombrants mélange et de gravats sales

-**Autorise** le président à notifier la résiliation à l'entreprise et à relancer une consultation pour un nouveau marché

4/ Personnel :

-Délibération pour définir les emplois et les fonctions donnant lieu à ordre de mission permanent :

Le Président explique que la présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les agents de la communauté de communes sont dûment habilités à se déplacer dans le cadre de leur activité professionnelle.

La communauté de communes du pays des Paillons, comme toutes les autres collectivités territoriales, peut autoriser un agent à se déplacer et si nécessaire à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et à conditions de lui avoir établi un ordre de mission précisant que l'usage du véhicule personnel est autorisé.

Lorsque la CCPP autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle l'indemnise sur la base d'indemnités kilométriques.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur intervient sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

A compter du 1^{er} mars 2019, la CCPP a souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel.

Par ailleurs, cette assurance prend également en charge les élus communautaires dans le même cas de figure (utilisation de leur véhicule personnel) dès lors qu'ils bénéficient d'un ordre de mission.

Vu la délibération n° 05 03 05 de la CCPP sur la prise en charge des frais de formation ou de mission

Vu l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-donne la possibilité aux catégories d'agents listées ci-dessous de bénéficier d'un ordre de mission permanent pour se déplacer car leurs déplacements sont fréquents et liés à la nature de leurs fonctions. Ils pourront utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette autorisation ne vaut que dans la mesure où un véhicule de service n'est pas disponible.

Cet ordre de mission permanent annuel devra être renouvelé chaque année. Il sera conditionné par la signature par l'agent bénéficiaire d'une attestation préalable stipulant qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide et d'une attestation d'assurance de son véhicule.

La liste des emplois concernés sont les suivants :

-Directeur général des services

-service ressources humaines : responsable de service, agents d'entretien

-service finances : responsable de service, assistante gestion financière

-service enfance jeunesse : responsable de service, coordinatrice petite enfance, responsable du relais accueil petite enfance, agents d'animation du RAPE, directrices des EAJE, infirmières des EAJE, éducatrices de jeunes enfants des EAJE

-service gestion des déchets : responsable du service déchets, chargée de mission déchets, chef d'équipe de collecte de jour et de nuit, agents de déchetterie

-service technique : responsable de service, chargé de suivi des travaux

-service aménagement du territoire et développement économique : responsable du service, chargé de mission économie et développement touristique, agent d'instruction des autorisations des sols (ADS)

-service LEADER : chargée de mission

-service communication : chargée de communication

-service marchés publics : chargée des marchés publics

-accorde la possibilité aux autres agents de la CCPP de bénéficier lorsque c'est nécessaire, d'une autorisation pour se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité professionnelle, uniquement dans le cas où un véhicule de service n'est pas disponible. Ils bénéficieront alors d'un ordre de mission temporaire pour le ou les seuls déplacements

concernés. Cet ordre de mission sera conditionné par la signature par l'agent bénéficiaire d'une attestation préalable stipulant qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide et d'une attestation d'assurance de son véhicule.

-offre la possibilité à tous les élus investis d'une responsabilité de Président, vice-Président ou membre du bureau de faire l'objet d'un ordre de mission permanent renouvelé annuellement. Ils bénéficieront de ce fait de la couverture d'assurance de la CCPP pour leurs déplacements liés à leur mandat avec leur véhicule personnel pour le compte de la CCPP. Cet ordre de mission sera conditionné par l'attestation préalable de la part de l'élu bénéficiaire qu'il est toujours titulaire d'un permis de conduire valide et une attestation d'assurance de son véhicule.

-Actualisation du tableau des effectifs :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins en recrutements dans les services de la communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant que en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Considérant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2019,

Considérant le licenciement de Madame Stéphanie Patois et de Madame Christelle Bousrez ;

Considérant l'intégration du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A,

Considérant que les emplois de catégorie A seront occupés par un fonctionnaire. Et que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-décide l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (7h)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet (32,5h)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet (19,5h)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste éducateur de jeunes enfants de 1ere classe à temps complet
- 3 postes éducateurs de jeunes enfants de 2eme classe à temps complet
- 1 poste éducateur de jeunes enfants de 2eme classe à temps non complet (28h)
- 1 poste éducateur de jeunes enfants de 2eme classe à temps non complet (30,25h)
- 2 postes d'agent social principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal 2eme classe à temps non complet (28h)
- 1 poste d'agent social à temps non complet (21h)

-décide la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32,5h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (19,5h)
- 1 poste éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 3 postes éducateurs de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28h)
- 1 poste éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30,25h)
- 2 postes d'agent social à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet (28h)

-arrête le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière administrative					
Attaché	A	3	0	3	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	1	6	0

Adjoint administratif	C	4	3	4	0
sous total		15	4	15	0
Filière technique					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	18	4	13	5
Adjoint technique	C	19	3	15	4
sous total		46	8	37	9
Filière médico sociale					
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	2	0	2
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{er} classe	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	5	2	1	4
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	17	2	12	5
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	3	0
Agent social	C	27	7	24	3
sous total		60	15	46	14
Filière animation					
Adjoint animation principale 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL					
		123	27	100	23

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

5/ Questions diverses :

-Examen de la demande de participation à une étude sur la ligne SNCF Nice Breil :

Le président rappelle que la SNCF lance une étude sur des travaux qui sont à engager sur la ligne Nice Breil. La SNCF a sollicité une participation de la CCPP à hauteur de 5000 € à l'étude et le bureau a émis un avis défavorable.

Monsieur Donadey confirme qu'une réunion s'est tenue le 06 mars dernier et a mis en lumière la nécessité de réaliser une étude sur des travaux à mener qui vont au-delà des travaux déjà menés sur la ligne. Ils concernent notamment des tunnels, ouvrages en terre ou des ouvrages d'art. la participation de 5 000 € demandée l'est sur la base d'un montant de 275 000 €. Le préfet avait précisé lors de cette réunion que si rien n'était fait on courrait un risque de fermeture de la ligne en 2022. Il a estimé que la participation finalement restait modique par rapport au coût global de l'étude. Pourtant, il a été surpris par la réaction des membres du bureau surpris de la réaction de ses collègues.

Il lit une proposition de sa version modifiée de la proposition de délibération initiale proposée par les services.

Monsieur Albin constate aujourd'hui que ceux qui ont compétence, l'Etat et le Conseil régional, se désengagent et font glisser leur responsabilité sur les collectivités. Egalement, il craint fort que cette étude serve à prouver que ces lignes ne sont pas assez rentables en termes d'exploitation. Il alerte sur le risque d'avoir une substitution de ligne de bus à la ligne de chemin de fer qui sera fermée.

Il est donc totalement défavorable à la participation de la CCPP à cette étude.

Monsieur Mari demande sur quels critères la répartition demandée s'est établi.

Monsieur Donadey répond que cette répartition s'est faite de manière empirique.

Madame Russo indique qu'il a bien été affirmé à la réunion de la préfecture que la ligne serait fermée si on ne finançait pas cette étude.

Monsieur Donadey partage l'avis de monsieur Albin sur la dégradation des moyens de l'Etat. Mais ne doit-on pas prendre en main cette question pour tous les gens qui travaillent et utilisent ce moyen de transport ?

Monsieur Franco s'interroge sur le contenu exact de cette étude préliminaire mais souligne l'importance de cette ligne qui va jusqu'en Italie.

Monsieur Gosse pense que ce n'est pas cette participation de 5000 € à l'étude qui va permettre d'éviter la fermeture. Le plus important sera l'ensemble des travaux qui sont à réaliser.

Monsieur Piazza pense que participer à cette démarche revient à se servir des impôts des habitants des paillons pour exercer d'autres compétences que celle de la CCPP. Egalement, il déplore aussi la dégradation des moyens des acteurs qui doivent exercer cette compétence.

Monsieur Vallauri répond que quand les circonstances l'exigent, on sait dépasser cette question des compétences. Ne pas intervenir, ce serait lâche et signifierait qu'on ne veut pas défendre le train.

Monsieur Tujague répond qu'il était prêt à céder aux arguments présentés pour participer à cette étude malgré sa réserve, mais il désapprouve la maladresse des propos de monsieur Vallauri et réfute l'idée de lâcheté.

Monsieur Vallauri précise que ce qu'il voulait dire était que le refus de participer serait une position qui ne serait pas comprise par les autres acteurs. Selon lui, on ne peut pas s'opposer à cette étude.

Monsieur Martinez concède que les propos sont maladroits mais le fond du problème reste entier. Tente-t-on ou pas de se donner une chance de pérenniser cette ligne ?

Monsieur Tujague répond que la ligne sera sauvée si on se bat tous ensemble. Il est d'accord pour voter en faveur de cette participation mais sans se bercer d'illusion sur le fait que c'est de cette manière qu'on va sauver la ligne.

Monsieur Nicolas rappelle lui aussi le flou des engagements du conseil régional pour la ligne Nice Breil et cette tendance à vouloir transformer en ligne de bus. Il appelle à la vigilance.

C'est la mobilisation des élus qui sera importante. On peut apporter ces 5 000 €, mais il faut à minima préciser qu'on ne participera en aucun cas aux travaux. Il faut que cette étude ne soit pas prétexte à abandonner la ligne ferroviaire au profit d'une liaison par car. Ces points doivent se retrouver dans la délibération.

Monsieur Donadey indique que ces points figurent dans la délibération proposée mais on peut certainement être plus affirmatif dans les formulations.

Monsieur Albin souhaite qu'on reste sur l'exigence du mieux disant et non pas du moins disant. Il craint vraiment que l'étude prouve que la ligne est moins optimale que la route.

Le Président affirme que la ligne doit continuer à vivre. Il faut se battre encore sur cette question. Il n'y a pas de débat sur ce point. Mais le meilleur moyen de ne rien faire est de faire des études.

Il souhaite et propose une délibération claire et très précise qui souligne l'attachement à la ligne et à une participation aux études qui ne peut en aucun cas signifier un engagement sur les travaux. C'est à cette condition qu'il votera cette délibération.

M Tujague indique qu'il faudrait aussi que cela soit assorti d'un engagement pour se battre pour la survie de la ligne et qu'elle exprime un grand scepticisme sur l'intérêt de cette étude. Il faut donc une toute autre délibération.

M Branda est gêné de voter une délibération non rédigée. Il demande à ce qu'elle soit votée après rédaction. La CARF doit aussi voter cette délibération.

Au final, le président propose d'ajourner ce point pour que l'on puisse prendre le temps de rédiger cette nouvelle délibération. Elle sera présentée au prochain conseil communautaire.